



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cimetieres

Question écrite n° 8815

Texte de la question

M. Georges Mesmin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le régime juridique du cimetière israélite de Veyrier, situé sur le territoire de la commune française d'Étrembières (Haute-Savoie). Ce cimetière n'est pas incorporé au domaine public communal ; il n'appartient pas à une personne physique mais à une communauté de droit suisse à caractère culturel ; il ne peut être assimilé à un lieu de culte. Il ne semble pas, par conséquent, que le régime des cimetières découlant du code des communes lui soit aisément applicable. Il lui demande, en conséquence, si les dirigeants locaux de la communauté israélite propriétaire peuvent légalement subordonner l'inhumation dans ce cimetière privé à une condition d'appartenance religieuse.

Texte de la réponse

Le cimetière d'Étrembières, situé sur la commune de Veyrier, en territoire français, est la propriété privée de la communauté israélite de Genève. Le décret du 10 février 1806, qui dispose que les articles 22 et 24 du décret du 23 prairial an VII ne sont pas applicables aux personnes professant la religion juive, a autorisé les personnes de confession israélite à conserver, sans autorisation particulière, des cimetières privés dans lesquels les inhumations peuvent toujours avoir lieu (Conseil d'Etat, Demoiselle Eberstarck. 13 mai 1964, recueil Lebon, pages 288 et 289). Les dirigeants locaux de la communauté israélite peuvent dès lors subordonner l'inhumation à une condition d'appartenance religieuse. En pratique, s'agissant du cimetière d'Étrembières, les autorités communales concernées sont officiellement informées de toutes les inhumations qui y ont lieu. Cette situation ne semble pas jusqu'à présent avoir soulevé de difficultés particulières.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8815

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4336

Réponse publiée le : 8 août 1994, page 4047